

La Grande Balade

Vous souhaitez obtenir des informations sur ce site, merci d'adresser un email à contacts@atnetplanet.com

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La Société Werner & Mertz France SAS SAS au capital social de 500 000 euros, dont le siège social est au Bât. Alpha 3, avenue du Canada Zac de Courtaboeuf LP 80591974 Les Ullis Cedex, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le Numéro 69201371700057, propose sur le site Internet apps.facebook.com/la-grande-balade, un jeu gratuit sans obligation d'achat qui débutera le 28/10/2014, et se terminera le 14/12/2014 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi), intitulé le « La Grande Balade » sur Facebook.

La Société Werner & Mertz France SAS garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure (ou mineure à condition de disposer de l'autorisation parentale), domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du concours et des membres de leur famille ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site.

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse ou même nom même adresse e-mail).

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Notamment, si un participant a envoyé plusieurs bulletins d'inscription, ceux-ci seront considérés comme nuls.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris).

Pour ce faire, la société organisatrice se réserve le droit à ce que tout participant accepte de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toutes informations inexacts ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La Société Werner & Mertz France SAS se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu concours « La Grande Balade », il convient de suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter à l'adresse apps.facebook.com/la-grande-balade et autoriser l'application «La Grande Balade ». Après avoir autorisé l'application, l'accès à celle-ci devient permanent.
2. Remplir le formulaire d'inscription en renseignant son nom, prénom, adresse, code postal, ville et email.
3. Jouer : La mécanique du jeu s'apparente à un jeu de l'Oie traditionnel, mais avec quelques variantes.

Règles du jeu « La Grande Balade » :

Le joueur par l'intermédiaire de son avatar (une rainette) se déplace sur un plateau de jeu, composé de 60 cases.

À son inscription et chaque jour suivant celle-ci, le joueur est systématiquement crédité de 2 lancés de dés minimum. Il peut gagner des lancés de dés supplémentaires en tombant sur une case spécifique au jeu (cases énoncées ci-dessous) ou en invitant des amis.

Le plateau est composé de différentes cases :

- 52 cases « **question** » qui portent sur différents thèmes comme Développement Durable, Faune, Flore, Eau, Recyclage, Labels écologiques, Partenaires, Bonnes Pratiques Ecologiques, la marque Rainett,... Certaines questions sont accompagnées d'un lien vers un indice présent sur le site. Après une bonne réponse, le participant gagne un lancer supplémentaire.

- 1 case « Rejouer » qui donne le droit de rejouer au participant en lançant de nouveau le dé.
- 1 case « Passer votre tour » qui immobilise le participant jusqu'à son prochain lancer de dé.
- 1 case « Echelle météo » : qui donne le droit de tenter un instant gagnant pour tenter de remporter la dotation du jour.
- 1 case « Le coassement de Rainett » : qui donne le droit de tenter un instant gagnant pour tenter de remporter la dotation du jour.
- 1 case « Youtube » : la question porte sur une vidéo consultable sur la chaîne de marque sur la plateforme Youtube.
- 1 case « -4 » : qui fait reculer l'avatar de 4 cases.
- 1 case « Nénuphar » : qui permet d'emprunter un raccourci.
- 1 case « Tunnel » : qui permet d'emprunter un raccourci.

Le but du jeu est d'obtenir le meilleur score possible sachant que :

- le nombre de points gagnés par le participant est fonction du nombre de cases parcourues ;
- chaque bonne réponse à une question autorise un nouveau lancer de dé ;
- chaque participant a la possibilité de gagner des lancers de dé supplémentaires en invitant des amis. Pour cela, il lui suffit d'envoyer des invitations dans une limite de 10 par jour à des destinataires uniques. Chaque personne inscrite suite au parrainage lui permet de gagner deux lancers de dés supplémentaires. Il peut ainsi faire grimper le nombre de points à son compteur et se classer parmi les meilleurs scores.

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés par 2 moyens :

Instants gagnants quotidiens :

70 instants gagnants (jour/heure/minute/seconde) ont été prédéterminés à raison d'un instant gagnant minimum par jour pour désigner une partie des gagnants et distribuer une partie des lots tels que décrits à l'article 5.

Les instants gagnants ont été déterminés de manière aléatoire et de façon à ce que la totalité des dotations quotidiennes soit remportée. Ainsi, si le clic final coïncide avec l'un de ces instants gagnants, le participant remporte la dotation annoncée. À défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1ère connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnant.

1 Tirage au sort à la fin du jeu :

Un tirage au sort parmi les 100 meilleurs scores au classement final aura lieu le 17 décembre 2014 pour désigner les gagnants.

ARTICLE 5 – Détermination et remise des lots

Instants gagnants

Les gagnants désignés selon les modalités définies à l'ARTICLE 4 se verront remettre, en fonction de la dotation du jour, l'un des lots suivants :

- 25 Rainett Liquide Vaisselle Dermosensitive 500ml d'une valeur commerciale de 1,80 €TTC.
- 25 Rainett Liquide Vaisselle Concentré Vinaigre de Framboise 500ml d'une valeur commerciale de 1,80 €TTC.
- 20 packs porte-clefs Rainett + sacs Rainett, produits hors commerce.

Tirage au sort :

Les gagnants désignés par tirage au sort se verront remettre l'un des lots suivants :

- 1 pack de 2 coffrets cadeaux universels « Cabane de France » d'une valeur commerciale de 993,32 € TTC + 1 peluche Rainett 40cm, produit hors commerce.
- 4 peluches Rainett 40 cm, produit hors commerce.

Les gagnants des dotations recevront leur lot par courrier dans un délai de 30 jours à compter de la fin du concours.

En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux. Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Tout lot qui serait retourné à la société organisatrice par la Poste ou par le prestataire en charge du transport pour quelque raison que ce soit (Exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou contre-valeur.

ARTICLE 6 - Nom et image

Les gagnants autorisent la société organisatrice à citer leurs nom, prénom, coordonnées à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au

présent jeu sur tout support, sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie.

Toutefois, les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir aux sociétés organisatrices par e-mail au moment de leur participation, ou par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée à l'ARTICLE 1.

ARTICLE 7 - Responsabilité

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Werner & Mertz France SAS ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site,

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,

De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours,

De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,

De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,

Des problèmes d'acheminement,

Du fonctionnement de tout logiciel,

Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,

De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la Société Werner & Mertz France SAS ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un

dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Werner & Mertz France SAS ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Werner & Mertz France SAS se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le concours par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé chez huissier.

ARTICLE 8 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française. Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Werner & Mertz France SAS pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Werner & Mertz France SAS, notamment dans ses systèmes d'information.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et

qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Werner & Mertz France SAS dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 - Données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse de la société organisatrice mentionnée à l'ARTICLE 1.

ARTICLE 11 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 - Remboursement des frais de participation au jeu-concours

Pour les membres accédant au site apps.facebook.com/la-grande-balade à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble ou ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu seront remboursés aux participants en faisant la demande expresse, dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, sur présentation ou indication :

de leurs coordonnées,

de leur identifiant,

d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait, d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant manuellement les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu proposé sur le site apps.facebook.com/la-grande-balade d'un RIB ou RIP.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai maximum d'un mois après réception de la facture téléphonique. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu-concours sera adressée par courrier à :

AtNetPlanet,
Service New Media,
7-13 Boulevard Paul Emile Victor
92200 NEUILLY /SEINE
FRANCE.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des coûts de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur, soit 0,66 euros TTC, sur simple demande indiquée dans le même courrier.

ARTICLE 13 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement général est déposé auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue de Taitbout 75009 Paris, France. Il est accessible sur le site apps.facebook.com/la-grande-balade et sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier adressé à:

AtNetPlanet,
Service New Media,
7-13 Boulevard Paul Emile Victor
92200 NEUILLY /SEINE
FRANCE.

Le timbre utilisé pour expédier cette demande sera remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur.